

## Les Cahiers de droit



Charles JARROSSON, *La notion d'arbitrage*, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00845-4.

Alain Prujiner

Volume 30, numéro 4, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042993ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042993ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Prujiner, A. (1989). Compte rendu de [Charles JARROSSON, *La notion d'arbitrage*, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00845-4.] *Les Cahiers de droit*, 30(4), 1034–1035. <https://doi.org/10.7202/042993ar>

l'identité culturelle des Canadiens. Aborder cette question du point de vue juridique, à partir des dispositions de l'Accord qui portent sur les industries culturelles, était un défi de taille, fort heureusement relevé par le professeur Ivan Bernier. L'auteur fait observer qu'il existe encore un manque de compréhension quant à l'interaction culture/commerce; c'est ce qui explique l'ambiguïté qui a dominé les négociations à ce sujet.

Le praticien de notre droit qui est aux prises avec un cas d'extradition aurait tout intérêt à lire l'article des professeurs J.-G. Castel et Sharon Williams. Ils abordent cet épineux sujet d'actualité en regard de la *Charte canadienne des droits et libertés*; l'entreprise est de taille.

Nous sommes redevables au professeur A.L.C. De Mestral d'avoir fait le point sur l'éternelle question de la mise en œuvre des traités dans un État fédératif comme le Canada. Un demi-siècle après la jurisprudence découlant de l'affaire des Conventions du travail, il importait d'analyser à nouveau cette délicate question à la lumière d'une récente tendance jurisprudentielle qui remettrait en doute la célèbre décision du Conseil privé, visant l'intégrité fédéraliste. À l'occasion de l'Accord de libre-échange, le problème des compétences d'Ottawa se trouve reposé par le biais du commerce international.

Les ouvrages du professeur Donat Pharrand font autorité en matière de souveraineté du Canada dans l'Arctique. L'article qu'il signe porte sur la validité des lignes de base tracées par Ottawa en 1985. Pour lui, les eaux encerclées par ces lignes sont bel et bien des eaux intérieures à travers lesquelles il n'existe aucun droit de passage international (ce que rejette les États-Unis).

Dans le même ordre d'idée, une note, rédigée par l'ambassadeur François Mathys (ex-directeur des Affaires juridiques au Ministère des Affaires extérieures) analyse l'Accord de coopération dans l'Arctique, conclu en 1988 entre le Canada et les États-Unis, ce qui nous permet d'apprécier la portée juridique réelle de cette coopération.

Dans une autre note, le professeur D.M. McRae nous fait connaître l'œuvre accomplie, depuis quarante ans, par la Commission du droit international. Il évalue son travail de codification et rappelle le rôle qui revient également à la Commission de contribuer au développement du droit international, domaine où elle a encore beaucoup à faire.

Pour les fiscalistes, une note du professeur J.-G. Castel explique comment le système de répartition globale des revenus imposables aboutit à une double imposition, ce qui serait contraire aux traités conclus entre le Canada et les États-Unis en la matière.

Cette livraison remarquable de l'Annuaire se termine par les chroniques habituelles concernant la pratique et la jurisprudence canadienne en matière de droit international en 1986-87. Il convient de féliciter le Comité de rédaction, dirigé par le professeur C.B. Bourne, pour avoir conçu et réalisé un ouvrage collectif aussi remarquable. Le numéro de 1987 restera un très grand millésime pour l'*Annuaire canadien de droit international*.

Jean-Yves GRENON  
Université Laval

Charles JARROSSON, *La notion d'arbitrage*, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00845-4.

Le recours à l'arbitrage est en progression, surtout dans le monde des affaires où l'on apprécie la valeur d'usage de cette institution juridique. En cas de problème donc, placé à l'arbitrage. Mais en droit comme en médecine, les panacées n'existent pas. L'arbitrage est un instrument parmi d'autres dont les structures et les fonctions doivent être définies. Ainsi la Cour suprême du Canada a dû en traiter récemment dans l'arrêt *Sport Maska c. Zittner* ([1988] 1 R.C.S. 564), mais le sujet est loin d'être épuisé. Les problèmes soulevés sont complexes et lourds de conséquences pratiques; ils alimentent donc une littérature relativement abondante.

Une contribution importante à ce sujet est la thèse de doctorat de M. Charles Jarrosson, maintenant professeur à Strasbourg, qui vient d'être publiée dans la bibliothèque de droit privé avec une préface du professeur Bruno Oppetit; ouvrage couronné par l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris, Prix Albert Wahl. L'auteur n'a pas choisi la facilité en faisant de la *notion* d'arbitrage l'objet de ses réflexions, mais cela lui a permis d'être au cœur de la question. Après une brève introduction sémantique, monsieur Jarrosson propose de délimiter les contours de la notion avant d'en explorer le contenu. Cela l'amène à traiter d'abord de sujets assez classiques comme les distinctions entre arbitrage et expertise (c'est le thème de l'arrêt *Sport Maska*) ainsi qu'arbitrage et médiation, conciliation, transaction ou mandat commun, le tout à partir d'une étude approfondie de l'acte juridictionnel. La seconde partie est plus originale car l'auteur y livre une analyse minutieuse de l'instrumentation conceptuelle qu'il utilise à l'aide de « questions de méthode » sur la « notion de notion » par exemple.

Ces développements « métajuridiques » témoignent bien des nouveaux horizons de la doctrine moderne, et l'exercice n'est pas gratuit car il permet de sonder les fondements de choix inéluctables. Ceux de monsieur Jarrosson aboutissent à une notion *moniste* et *résiduelle* de l'arbitrage. Il en défend l'unicité conceptuelle contre l'école dualiste (fortement défendue récemment par M<sup>e</sup> Antoine Kassis — voir notre chronique dans (1989) 29 *C. de D.* 560) par un faisceau de raisons bien articulées qui s'appuient en bonne partie sur son caractère « résiduel », c'est-à-dire attractif. La démonstration exige une étude particulièrement éclairante du droit italien dont les caractéristiques inspirent les thèses dualistes. L'ensemble est très cohérent et fournit une nouvelle structure d'argumentation à l'école extensive dont le professeur René David est le protagoniste le plus en flèche.

Un aspect remarquable de l'ouvrage vient de l'habileté de monsieur Jarrosson à

conduire une double analyse critique, celle du droit positif et celle des concepts en jeu, qui enrichit les deux volets de la démarche. On peut ne pas partager tous les jugements de l'auteur mais sa méthode ouvre un plan de réflexion qui ne pourra être désormais ignoré.

Enfin la perspective théorique proposée est particulièrement attirante pour les juristes canadiens et québécois car elle est parfaitement compatible avec les nouveaux textes législatifs et l'orientation actuelle de la Cour suprême.

En résumé, une lecture qui s'impose à tous ceux que l'arbitrage intéresse.

Alain PRUJINER  
Université Laval

Jean-Marie TRIGEAUD, **Humanisme de la liberté et philosophie de la justice**, Bibliothèque de Philosophie comparée, Collection Philosophie de droit, vol. 1, Bordeaux, Éditions Bière, 1985, 169 pages, ISBN 2-85276-028-2.

Angel Sanchez DE LA TORRE, **Le droit dans l'aventure européenne de la liberté**, Bibliothèque de Philosophie comparée, Collection Philosophie de droit, vol. 2, Bordeaux, Éditions Bière, 1987, 219 pages, ISBN 2-85276-033-9, ISSN 0298-2803.

L'ouvrage de J.M. Trigeaud ouvre la collection de Philosophie de droit de la Bibliothèque de Philosophie comparée de Bordeaux. C'est le premier tome d'un ouvrage dont le second, annoncé, sera une étude du positivisme juridique.

Le premier tome est une étude de la philosophie occidentale antérieure au positivisme. Les « jusnaturalismes » que l'auteur nomme « Approches de la justice naturelle » sont présentés sous trois rubriques :

1. perspective réaliste de la liberté incarnée,
2. perspective idéaliste de la liberté transcendente,
3. retour au concret et expérience de liberté.